

Objet : Marché de contrôle des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées commune déléguée de la Ferté Fresnel : attribution du marché

Le Président de la communauté de communes des Pays de L'Aigle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-4, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2020-10-15-153b du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont les montants sont inférieurs au seuil de procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont au budget,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la commune déléguée de La Ferté Fresnel, il y a lieu d'effectuer les contrôles préalables à la réception de ces travaux par un contrôleur extérieur qualifié et indépendant de l'entreprise chargée des travaux,

Considérant que les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées vont être réalisés préalablement aux travaux de voirie dans le bourg de La Ferté Fresnel,

Considérant la consultation réalisée et l'analyse des offres rédigée par le maître d'œuvre ADIO (Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne), présentée en commission ad hoc le 13/02/2024,

DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer le marché de contrôle des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées - commune déléguée de la Ferté Fresnel à l'entreprise A3SN, pour un montant de 6 100,50 € HT.

Article 2 : De signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision et sollicite les subventions éligibles à cette opération,

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Mortagne-au-Perche.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil communautaire.

FAIT À L'AIGLE, LE 23 FÉVRIER 2024

Acte reçu en préfecture le
Publié en ligne le
Certifié exécutoire

Le Président
Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
061-200083468-2024-02-23-028-AU
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception en préfecture : 26/02/2024